Site classé

N° 61005

Bagnoles-de-l'orne (Tessé la Madeleine)

Roc au Chien



Situation

La station thermale de Bagnoles-de-l'Orne se situe au sud du département de l'Orne, au centre du massif forestier des Andaines, dans le Parc Naturel Régional Normandie-Maine. En janvier 2000, Bagnoles-de-l'Orne[1] et la commune voisine de Tessé-la-Madeleine fusionnent pour ne plus former qu'une seule et même commune. Le Roc au Chien se situe au nord-est du parc du château de la Roche-Bagnoles (mairie) sur la rive droite de la Vée, face aux établissements thermaux.

1 La commune de Bagnoles-de-l'Orne ne sera créée qu'en 1913

Typologie
Site pittoresque

Commune concernée
Bagnoles-de-l'orne (Tessé la Madeleine)

Date de classement
Arrêté du 17 juillet 1908



DREAL/P. Galineau

Le Roc au Chien vu de l'établissement thermal

Histoire

Ce surplomb naturel de grès armoricain domine la profonde cluse où coule la Vée 30 m plus bas. Spectaculaire belvédère naturel, le Roc au Chien fait partie du domaine de la Roche-Bagnoles dont il constitue une scène paysagère préservée lors de son aménagement en 1860 (site 61038). La forme tourmentée de ces rochers inspire de nombreuses légendes. L'une d'elle, qui a donné son nom au site, raconte qu'un méchant seigneur, coureur de jupons, est transformé en chien en punition de ses mœurs frivoles. Pour se venger, il enlève les jeunes filles de la région la veille de leurs noces. Il est finalement pétrifié et



Ministère de la Culture

Le Roc au Chien au début du XX^e siècle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

la forme de sa tête de chien se devinerait encore dans celle des rochers. Le Roc au Chien est classé parmi les sites de caractère artistique, pittoresque et légendaire en juillet 1908. C'est le second site protégé du département de l'Orne après les promenades publiques de Flers. Une partie des terrains, au nord du parc de la Roche-Bagnoles, est inscrite en août 1935 (site 61039). Cette protection est suivie, en 1940, de l'inscription de la plus grande partie du domaine (site 61038), puis complétée, en mai 1944, d'un classement des terrains au nord-est de la propriété, dans le prolongement du Roc au Chien, face à l'établissement thermal (site 61006).

Le site

Au nord-est du Parc du château de la Roche-Bagnoles, le Roc au Chien demeure une scène paysagère importante du parc « pittoresque » aménagé au XIXe siècle. C'est un des lieux les plus célèbres de Bagnoles de l'Orne et nombre de visiteurs ne manquent pas d'y aller admirer les vues vers l'établissement thermal, le lac ou le centre-ville. Sur les hauteurs, à l'ombre des grands arbres, une allée descend vers le belvédère. Elle se rétrécit pour passer sur un amoncellement de rochers plats, polis par des milliers de visiteurs. Les rambardes en rocaille guident le promeneur jusqu'à l'extrémité du promontoire qui offre toujours un panorama magnifique avec, en point de fuite, la résidence du lac, ancien Grand-Hôtel. Du fond de la cluse, face à l'établissement thermal, les rochers sont encore plus surprenants. Ils dominent de toute leur hauteur les éboulis qui le bordent et la rue du Pr Louvel. Paré de toutes les nuances de gris, le paysage minéral se détache avec force sur le camaïeu des verts des pentes boisées de la cluse.



DREAL/P. Galineau

Le belvédère du Roc au Chien

Devenir du site

Classé parmi les sites, scène paysagère du parc du château, monument naturel de la ville de Bagnoles de l'Orne, rien ne semble menacer cet « incontournable » lieu de visite et de promenade. Seul le temps qui passe pourrait y laisser sa marque : les rambardes en rocaille mériteraient d'être confortées, le panorama a tendance à se boucher quelque peu par la végétation qui pousse près du promontoire.

Date de parution : septembre 2013
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
10 boulevard du général Vanier CS 60040
14006 Caen cedex
Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
courriel :
DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :
- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).